

*République de Côte d'Ivoire*  
*Union – Discipline – Travail*



**PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES REVENDICATIONS  
SYNDICALES**

# PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR DES REVENDEICATIONS SYNDICALES

**ENTRE**

L'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par le **Général Issa COULIBALY**, Ministre de la Fonction Publique

Ci-après individuellement dénommé « l'Etat »  
DE PREMIERE PART,

**ET**

- 1) La Centrale Syndicale Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Joseph Léon EBAGNERIN,

Ci-après individuellement dénommée « l'UGTCI » DE  
SECONDE PART,

- 2) La Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Dohia Mamadou TRAORE

Ci-après individuellement dénommée « FESACI »  
DE TROISIEME PART,

- 3) La Centrale Syndicale DIGNITE, représentée par son Président, Monsieur Elie BOGA DAGO

Ci-après individuellement dénommée « CISL DIGNITE » de  
QUATRIEME PART,

- 4) La Centrale Syndicale Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Yves KODIBO

Ci-après individuellement dénommée « l'UNATR-CI »  
DE CINQUIEME PART,

- 5) La Centrale Syndicale HUMANISME, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Mamadou SORO

Ci-après individuellement dénommée « HUMANISME »  
DE SIXIEME PART,

- 6) La Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire, représentée par son Président, Monsieur Théodore Gnagna ZADI

Ci-après individuellement dénommée «La Plateforme  
Nationale»  
DE SEPTIEME PART,

- 7) L'Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire, représentée par son Porte-principal, Monsieur Jean-Yves ABONGA KOUTOUAN

Ci-après individuellement dénommée « l'IFCI »  
DE HUITIEME PART,

- 8) La Coordination des Syndicats de la Fonction Publique, représentée par sa Coordinatrice Porte-parole générale, madame Maïmouna KANGOUTE

Ci-après individuellement dénommée « la COSYFOP », de  
NEUVIEME PART,

L'Etat, La Plateforme Nationale, L'IFCI, la COSYFOP et les CENTRALES SYNDICALES étant ci-après dénommées, ensemble les « Parties », et séparément, « chaque partie ».

### **CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

En novembre 2016, janvier 2017 et avril 2017, La Plateforme, L'IFCI, et la COSYFOP ont déclenché plusieurs mouvements de grève dans le secteur public autour d'une plateforme revendicative comprenant six (06) principaux points :

1. le retrait de l'ordonnance n°2012-303 du 04 avril 2012, portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (IPS-CGRAE) ;
2. le paiement du stock des arriérés induits par le paiement échelonné des engagements actés depuis 2009, estimé à 249,6 milliards de FCFA ;
3. la revalorisation indiciaire de 150 points pour les emplois ne bénéficiant pas d'une grille particulière estimée à 21 milliards de FCFA ;
4. l'intégration des agents journaliers du secteur public à la Fonction Publique ;
5. le respect de la liberté syndicale notamment la levée de la mesure de suspension des précomptes des cotisations syndicales à la solde et l'arrêt des tracasseries à l'encontre des responsables syndicaux (demande de prélèvement à la source des cotisations des syndiqués pour le compte des syndicats et d'annulation des mesures de mutation des responsables syndicaux) ;
6. la suppression de la contribution nationale (CN) et de l'impôt sur les salaires (ITS).

Les discussions qui ont été menées par le Premier Ministre ont abouti à la satisfaction de cinq (5) importantes revendications, à savoir :

- 1. Retrait par l'Etat de certaines dispositions de l'ordonnance n°2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des régimes de pensions gérés par l'IPS-CGRAE ;**
- 2. Revalorisations indiciaires par l'Etat, pour les emplois ne bénéficiant pas d'une grille particulière, de 150 points pour les catégories A et B et 100 points d'indices pour les catégories C et D ;**
- 3. Intégration, à la Fonction Publique, des agents journaliers du secteur public par voie de concours exceptionnels ;**

- 4. Rétablissement du prélèvement à la source des cotisations des syndiqués pour le compte des syndicats et arrêt des mutations pour activité syndicale ;**
- 5. Abandon de la revendication relative à la suppression de deux impôts sur les salaires : Contribution nationale (CN) et Impôt sur salaire (ITS) sur la période de la trêve de cinq (5) ans.**

En contrepartie de l'accession par l'Etat aux cinq (05) revendications énumérées ci-dessus, les syndicats ont suspendu leur mot d'ordre de grève et marqué leur adhésion à la proposition du Gouvernement de négocier avec eux une trêve sociale. A cet effet un comité a été mis en place par arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, afin de négocier les conditions d'une trêve sociale.

Dans son allocution du 1<sup>er</sup> mai 2017, à l'occasion de la fête du travail, le Président de la République, tout en encourageant les syndicats à aller à la trêve sociale, a instruit le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, de poursuivre les discussions avec les syndicats notamment sur la principale revendication relative à la question du stock des arriérés et de lui fournir les conclusions au plus tard fin juillet 2017.

Aux fins de mise en œuvre de cette instruction, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a reçu, le 04 mai 2017, les syndicats de la Fonction Publique regroupés au sein de la Plateforme Nationale, de l'IFCI et de la COSYFOP, en présence de plusieurs membres du Gouvernement.

A l'issue des échanges, le Premier Ministre a instruit toutes les parties aux fins de produire les pièces justificatives et les argumentaires relatifs à la question du stock des arriérés réclamés par les syndicats.

Les différentes rencontres des 13, 23 mai 2017 et 27 juin 2017, ont permis d'établir que le paiement échelonné des engagements actés depuis 2009, a induit des arriérés dus aux fonctionnaires, dont le montant est estimé à 249,6 milliards CFA. C'est pourquoi, dans un souci de préservation de la paix sociale, le Gouvernement a accepté d'accéder à la réclamation des syndicats.

Par ailleurs, le Gouvernement a expliqué que les contraintes budgétaires actuelles, les efforts importants déjà consentis et de nouveaux défis rendent difficile un paiement à courte échéance des sommes réclamées au titre du stock des arriérés.

Au nombre de ces défis, figurent :

- les conséquences de la crise post-électorale, qui a fait plus de 3000 morts et occasionné de nombreuses destructions ; le règlement des conséquences de cette crise entraîne de nouveaux défis à révéler pour le Gouvernement. Il s'agit de la question du DDR, de la réinsertion des ex-combattants, du dédommagement des victimes de guerre, des questions sécuritaires, des défis de la reconstruction, de la difficile relance économique, des conséquences financières des mutineries, etc.
- la chute des prix des matières premières, notamment le cacao, qui a entraîné des pertes importantes pour le budget de l'Etat ;

- les exigences de maîtrise de la masse salariale qui a connu une évolution importante à ce jour du fait de l'application des décrets antérieurs.

En outre, il convient de rappeler les efforts consentis par le Gouvernement depuis 2011 en faveur des fonctionnaires pour un montant global de 616 milliards FCFA pour assurer, entre autres :

- le paiement effectif de la totalité (100%) des revalorisations salariales actées, soit un effort de paiement de plus de 81 milliards FCFA supplémentaires par an ;
- le déblocage des avancements indiciaires au profit de l'ensemble des fonctionnaires en 2014 et 2015, soit un effort exceptionnel annuel de 126,5 milliards FCFA environ ;
- la revalorisation de 400 points d'indice accordée aux cadres supérieurs de la santé et de 150 points d'indice au personnel technique de la santé, pour un montant annuel de 15 milliards de francs CFA ;
- la revalorisation de 150 ou 100 points d'indice au profit des fonctionnaires de certains emplois techniques et scientifiques, pour un montant annuel de 3,4 milliards francs FCFA ;
- la reprise des avancements automatiques de chaque fonctionnaire, tous les deux (02) ans, pour un coût annuel moyen de 12,4 milliards FCFA ;
- la promotion depuis 2014, des fonctionnaires des grades A4, A5 et A6 aux grades aux grades supérieurs, pour un coût annuel moyen de 6,9 milliards FCFA.

En dépit de tous ces sacrifices et après négociation dans le cadre du dialogue social permanent, le Gouvernement a décidé de faire un nouvel effort exceptionnel pour le paiement du stock des arriérés selon l'échéancier suivant :

- **70% du montant du stock** seront payés à partir de 2018 sur cinq (05) ans, soit un montant total de 174,7 milliards FCFA, pour une incidence budgétaire annuelle de 34,9 milliards FCFA sur la période la période 2018-2022 ;
- **les 30% restants du stock** seront payés sur trois (03) ans à partir de 2023, soit 74,9 milliards FCFA sur la période 2023-2025 (24,96 milliards FCFA par an).

Au regard des contraintes financières de l'Etat, les modalités de paiement des arriérés des fonctionnaires, privilégiant les ayants droit des fonctionnaires décédés, les fonctionnaires ayant fait valoir leurs droits à la retraite ou proches du départ à la retraite, sont inscrites dans le tableau suivant :

**Tableau** : Incidence Financière en fonction des tranches et par année de paiement

(en milliards FCFA)	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	Total
De 1 à 500 000 FCFA	11,2								11,2
De 500 001 FCFA à 1000 000 FCFA	4,0	15,7							19,7
De 1 000 001 FCFA à 1 250 000 FCFA	5,8	5,6	23,9						35,3
De 1 250 001 FCFA à 1 500 000 FCFA	6,6	6,5	5,3	30,3					48,7
De 1 500 001 FCFA à 2 000 000 FCFA	4,1	4,0	3,2	2,6	25,9				39,7
Plus de 2 000 000 FCFA	3,2	3,2	2,6	2,0	9,1	25,0	25,0	25,0	95,0
<b>Total</b>	<b>34,9</b>	<b>34,9</b>	<b>34,9</b>	<b>34,9</b>	<b>34,9</b>	<b>25,0</b>	<b>25,0</b>	<b>25,0</b>	<b>249,6</b>

En outre, ces paiements se feront en une tranche unique chaque année au cours d'un mois qui sera défini selon le plan de trésorerie de l'Etat.

En contrepartie du respect de l'exécution, par l'Etat, des accords sur les revendications syndicales, les parties s'engagent à signer et à respecter un protocole d'accord portant trêve sociale. Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi la présente convention et à lui conférer un caractère obligatoire.

Fait à Abidjan, le  
(En dix (10) exemplaires originaux)

<b><u>POUR LA PLATEFORME</u></b>	<b><u>POUR L'IFCI</u></b>
Monsieur <b>Théodore Gnagna ZADI</b> Président de la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire	Monsieur <b>Jean-Yves Koutouan ABONGA</b> Porte-parole Principal de l'Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire

**POUR LA COSYFOP**

Madame **Maïmouna KANGOUTE épouse FOFANA**  
Coordinatrice Porte-parole Générale de la Coordination  
des Syndicats de la Fonction Publique de Côte d'Ivoire

**POUR L'UGTCI**

Monsieur **Joseph Léon EBAGNERIN**  
Secrétaire Général de l'Union Générale  
des Travailleurs de Côte d'Ivoire

**POUR CISL DIGNITE**

Monsieur **Elie BOGA DAGO**  
Président de la Centrale Syndicale  
DIGNITE

**POUR LA FESACI**

Monsieur **Dohia Mamadou TRAORE**  
Secrétaire Général de la Fédération des  
Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire

**POUR HUMANISME**

Monsieur **Mamadou SORO**  
Secrétaire Général de la Centrale  
Syndicale Humanisme

**POUR L'UNATR-CI**

Monsieur **Yves KODIBO**  
Secrétaire Général de l'Union Nationale  
des Travailleurs de Côte d'Ivoire

**POUR L'ETAT DE COTE D'IVOIRE**

**Général Issa COULIBALY,**  
Ministre de la Fonction Publique